

## Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 21 juin 1869

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 4 p. (387r, 388v, 389r, 390v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 21 juin 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45842>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 juin 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

# Description

Résumé Godin signale à Larue qu'il a reçu la visite de Coulon qui lui a parlé de son désir de le charger de ses affaires au tribunal de Vervins, et que Borgnon lui a expliqué la nature de l'affaire. Godin lui expose le contexte de l'affaire : des employés et ouvriers ont l'hiver dernier organisé des représentations privées pour jouer la comédie et chanter des chansonnettes ; les séances ont eu du succès et les habitants de la ville ont demandé à assister aux soirées, qui furent payantes pour couvrir les frais engagés ; un traité fut conclu avec la Société des auteurs dramatiques ; la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique demanda 1,50 F par pièce et 1 F par chansonnette, ce qui fut jugé excessif ; les amateurs résolurent de ne jouer que des comédies et des vaudevilles pendant les soirées payantes ; les chansonnettes et la musique furent réservées aux soirées gratuites conformément à la sommation faite par Baligant, l'agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ; cette société prétend que les amateurs n'avaient pas le droit de changer les airs des vaudevilles par des airs connus ou de supprimer les couplets de leurs chansons ; Baligant a voulu se faire nommer agent de la Société des auteurs dramatiques ; Marie Moret est mise en cause. Godin envoie à Larue le dossier de l'affaire.

## Mots-clés

[Familistère](#), [Musique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Théâtre](#)

Personnes citées

- [Baligant \[monsieur\]](#)
- [Coulon, Georges \(1838-1912\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique \(France\)](#)
- [Société des auteurs et compositeurs dramatiques \(France\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---